

à l'Article 4 de la Charte, à chaque État membre qui demande son admission aux Nations Unies. Mais, la Chine est déjà État membre de l'Organisation; la question dont nous sommes saisis n'est pas celle de l'admission de la Chine en tant que membre, il s'agit plutôt de savoir comment la Chine, en tant qu'État membre, peut être représentée parmi nous de manière à refléter les réalités de la situation politique actuelle.

« Mais je vois un nouvel inconvénient à cette méthode qui consiste à poser des questions, à ce stade. Je crois que la véritable responsabilité de tout ce que nous pourrions créer serait de trouver une formule que cette Assemblée puisse considérer comme une base raisonnable pour inviter le peuple de Chine à être représenté parmi nous. Le moment de poser des questions se situe après et non avant qu'une telle formule ait été trouvée. La véritable responsabilité qui nous incombe maintenant est, à mon avis, d'élaborer des propositions qui puissent être soumises aux parties en ayant la certitude qu'elles représentent une façon raisonnable d'aborder le problème. Nous pouvons recommander nos propositions aux parties, mais nous ne saurions les forcer à les accepter. Nous sommes ainsi, pour le moins, libérés de la responsabilité de laisser se poursuivre une situation privée de tout élément de bon sens.

« J'ai l'intime conviction, fondée sur notre expérience de la nature humaine, qu'une décision positive créerait un climat propice à la satisfaction personnelle et nationale que nous recherchons tous.

« En formulant les principes directeurs d'une solution appropriée la proposition dont nous sommes saisis mentionne « la situation existante et les réalités politiques de la région ».

Deux prétendants au siège de la Chine

Quelles sont ces réalités ? Parmi les plus importantes il y a les modifications fondamentales qui se sont produites depuis la création des Nations Unies. Lorsque le Gouvernement de la République de Chine a signé la Charte des Nations Unies, l'île de Taïwan se trouvait sous le contrôle du Gouvernement japonais. En 1949, un soulèvement révolutionnaire en Chine continentale a eu pour résultat le transfert du Gouvernement nationaliste chinois à Taïpei et la création d'un Gouvernement de la République populaire de Chine à Pékin. Depuis lors, il y a eu et il y a encore, en réalité, deux gouvernements exerçant leur contrôle et leur autorité sur deux régions du territoire, chacun prétendant être le gouvernement qui a droit au siège de la Chine aux Nations Unies.

« L'un de ceux-ci est le Gouvernement de la République de Chine, avec lequel mon pays a entretenu des relations diplomatiques étroites et prolongées. Ce gouvernement a été membre accrédité de cette Assemblée et de ses organes subsidiaires depuis la création des Nations Unies. Il contrôle un territoire dont le développement économique peut servir de modèle pour le progrès dans d'autres pays en voie de développement. Ses représentants ont joué un rôle important dans les organes économiques et sociaux des Nations Unies ainsi que dans